

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

LAR LEGAL ASSISTANT MA FAMILLE est une assurance protection juridique qui couvre les sinistres qui pourraient survenir au cours de votre vie privée et qui impliquent votre famille. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

ASSURANCES RISQUES COUVERTS	PLAFONDS
Recours civil extra-contractuel dont e-reputation	20.000 €
Défense pénale	20.000 €
Recours civil extra-contractuel portant sur l'immeuble	6.250 €
Accident ou faute médicale	15.000 €
Droit de la famille et des personnes	20.000 €
1er divorce par consentement mutuel ou 1ère médiation	750 € par personne assurée et par sinistre
Droit des successions et des donations	20.000 €
Droit scolaire	20.000 €
Contrats assurances	20.000 €
Droit d'auteur	10.000 € par sinistre et par année d'assurance
Médiation ALL-IN	1.750 € par sinistre et max 3.500 € par année d'assurance
Frais de déplacement et de séjour	125 € par jour
L'insolvabilité des tiers	6.250 €
Le cautionnement	20.000 €
L'avance de la franchise Responsabilité Civile Vie Privée	1.250 €
Frais de recherche enfant disparu	15.000 €
Assistance psychologique	1.250 €
L'assistance scolaire	1.250 €
Frais de nettoyage et de noyage des informations	2.500 €
Données personnelles	20.000 €



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! Délai d'attente à partir de la prise d'effet du contrat ou de la prise d'effet du risque ajouté est de :

#### 3 mois pour les garanties suivantes :

- Contractuels assurances.
- Accident et faute médicale
- Droit scolaire
- Droit d'auteur
- Médiation All-in

#### 12 mois pour les garanties suivantes :

- Droit scolaire
- Droit des personnes et de la famille
- Droit des successions et des donations

#### 24 mois pour les garanties suivantes :

- 1er divorce par consentement mutuel

**Pour les autres garanties, la couverture est acquise immédiatement**

! **Seuil d'intervention :** La Compagnie intervient dans le sinistre, quel que soit le montant en cause sauf pour les garanties accident et faute médicale, droit scolaire, droit de la famille et des personnes; droit des successions et des donations, droit d'auteur et e-reputation avec prise en charge des frais de nettoyage ou de noyage des informations, le seuil d'intervention est de 350 €. Cependant, en cas de recours devant la Cour de Cassation ou son équivalent à l'étranger, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 2.000 € par sinistre

! **Principe de répartition :** Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs « périls assurés » tant à l'intérieur d'une garantie qu'entre garanties, seul le montant de la prestation assurée la plus élevée sera d'application. Dans l'éventualité où plusieurs montants de prestation sont identiques, seul un des montants des prestations assurées sera disponible dans le cadre du sinistre couvert. ...



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré pour des crimes ou des crimes correctionnalisés ;
- ✗ les sinistres relatifs au non-paiement de prime, charges et indemnités de résiliation relatifs aux contrats d'assurances ;
- ✗ les procédures de sanctions administratives communales ou provinciales ouvertes sur des faits volontaires ;
- ✗ les sinistres liés à des actes collectifs de violence, à une guerre civile ou d'une guerre, à une réquisition, au nucléaire, à une caution ou aval, au recouvrement de créance ou d'honoraires ou un règlement de dette, au paiement des amendes (judiciaires, fiscales, transactionnelles et administratives), à un fait intentionnel (de l'assuré), à un contrat protection juridique (branding LAR), à un sinistre déjà existant.
- ✗ ...



## Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est acquise pour les sinistres survenus dans le monde entier pour les garanties Recours civil extra-contractuel, e-reputation et la défense pénale.

La garantie est acquise pour les sinistres survenus dans le monde entier pour autant que la défense de vos intérêts soit assumée devant un tribunal belge pour les garanties droit de la famille et des personnes, 1er divorce par consentement mutuel ou 1ère médiation, droit des successions et des donations.

La garantie est acquise pour les sinistres survenus dans un pays membre de l'Union européenne, en Suisse ou en Norvège et pour autant que la défense de vos intérêts soit assumée exclusivement dans un de ces pays, pour les garanties d'e-reputation avec prise en charge des frais de nettoyage ou de noyage des informations, droit d'auteur, droit scolaire, Accident et faute médicale contractuel assurance, données personnelles.

La garantie est acquise pour les sinistres survenus en Belgique pour le Recours civil extra-contractuel portant sur l'immeuble.

Pour la médiation ALL-IN, la garantie est accordée pour les sinistres survenus en Belgique



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, ...
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir LAR S.A. rue du Trône, 1 à 1000 Bruxelles et / ou par e-mail à [declaration@lar.be](mailto:declaration@lar.be).
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
  - En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
  - Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.
- L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.